

ARRÊTÉ

Instituant la commission d'organisation des élections au tribunal de commerce d'Amiens en vue des scrutins des 23 novembre et 6 décembre 2022

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le Code de commerce ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

VU le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2022 portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce ;

Vu la circulaire JUSB2213280C de M. le garde des sceaux, ministre de la justice du 27 mai 2022 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2022 de Mme la Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce d'Amiens qui aura lieu le mercredi 23 novembre 2022 et, en cas de second tour, le mardi 6 décembre 2022, il est institué une commission chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote adressés aux électeurs, de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Président : M. Dominique LENFANTIN, président du tribunal judiciaire d'Amiens,

Membres :

- Juge du tribunal judiciaire : Mme Corinne DESMAZIERES, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Amiens,

- Fonctionnaire désigné par le préfet de la Somme : Mme Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, titulaire, Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe à la cheffe de bureau des élections et de la réglementation générale, suppléante,

Secrétariat : M. Loïc BERNARD, greffier associé du tribunal de commerce d'Amiens.

Article 3 : La commission d'organisation des élections a son siège au tribunal judiciaire d'Amiens où elle se réunira le 07 novembre 2022 à 18 heures pour vérifier la conformité des bulletins de vote.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu à partir le 23 novembre 2022 de 11 heures à 12 heures et le mardi 6 décembre 2022.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Président de la commission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 02 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA